

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Accompagner et encourager la création de jeunes entreprises innovantes dans les phases amont de développement : amorçage et démarrage
- Accompagner le développement et la croissance des entreprises pour leur permettre de se moderniser, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux et ainsi préserver l'emploi
- Améliorer le financement des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance
- Sécuriser et pérenniser les entreprises en développement en leur permettant d'atteindre une surface financière suffisante pour financer leur rebond et/ou le déploiement de leur activité
- Soutenir les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle / augmentation du besoin en fonds de roulement suite à la crise sanitaire COVID 19

ACTIONS SOUTENUES :

Abondement d'un fonds d'amorçage
Garantie sur prêts bancaires et prêts participatifs

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

- Exclusions conformes aux lignes directrices en faveur du financement des risques
- Exclusions conformes au Règlement UE 1301/2013

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Région Centre-Val de Loire
Sociétés de gestion et les intermédiaires financiers de droit public ou privé
Bénéficiaires finaux : PMI/PME/TPE y compris les PME/TPE innovantes, non cotées et à fort potentiel de croissance.

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Investissements liés à des opérations de croissance organique ou externe
- Consolidation des fonds propres d'entreprises en création ou en développement, aux projets novateurs sources de forte valeur ajoutée, de rayonnement national et de création d'emplois pour les économies des territoires de la Région Centre Val de Loire
- Critères de sélection de l'article 7 du règlement délégué UE 480/2014
- Projets de renforcement de la structure financière (besoin de trésorerie liés à la situation conjoncturelle / augmentation du besoin en fonds de roulement)

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

- Appel à manifestation d'intention respectant les critères de sélection des organismes mettant en œuvre les instruments financiers, conformément à l'article 38 du règlement UE 1303/2013.
- Sélection directe sans mise en concurrence dans le cas de BPI France

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Il s'agira d'appuyer de manière sous-jacente l'acquisition d'actifs immatériels et/ou matériels, les besoins en fonds de roulement, les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, des investissements accompagnant un plan de création et/ou de développement d'entreprises. L'investissement devra bénéficier à la Région Centre-Val de Loire à travers le financement des entreprises exerçant des activités économiques dans cette même région

La stratégie d'investissement et les projets aidés devront tenir compte de principes horizontaux de l'Union européenne

Les entreprises cibles ne devront pas être considérées comme des entreprises en difficultés au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers

Critères de sélection de l'article 7 du règlement délégué UE 480/2014

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

Respect des lignes directrices relatives aux aides d'Etat du 22 janvier 2014 visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques (2014/C 19/04), dans les conditions du « pari passu »

Aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Règlement (UE) N o 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Eligibilité des dépenses :

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
- Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

- Taux maximum FEDER : 50 % du coût total éligible
- Taux maximum d'aide publique : 70% du coût total éligible - intervention en pari-passu ; 100% du coût total éligible si autofinancement public du porteur

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil Régional
- EPCI
- Organismes privés (banques, assurances, etc.)

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Coûts et frais de gestion**
- **Investissements** (décaissement des fonds) dans les bénéficiaires finaux : contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux et reflétant l'évaluation ex ante
- **Besoins en trésorerie et en fonds de roulement**

DEPENSES INELIGIBLES :

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (dans le cadre de la garantie) => 2023 : 100

CO03 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (dans le cadre de la garantie) => 2023 : 100

CO07 : Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (dans le cadre de la garantie) => 2023 : 20 000 000 €

Pièces justificatives à fournir :

CO01 et CO03 : A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER : nombre d'entreprises bénéficiaires de la garantie (n° SIRET)

CO07 : A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER : Plan de financement de l'entreprise bénéficiant de la garantie avec les contreparties privées (dépendances éligibles et non éligibles du projet)

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO05 : Nombre d'emploi dans l'industrie => 2023 : 146 000 (160 000 - 2012)

RO06 : Nombre d'emplois dans l'artisanat => 2023 : 78 000 (78 990 - 2013)

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Le PO FEDER FSE soutiendra le développement des entreprises industrielles et artisanales (PME). Le PDR s'oriente sur les mêmes objectifs mais ne concerne pas les mêmes secteurs d'activités. Il couvre les exploitations agricoles et structures touristiques. Les deux programmes sont donc complémentaires.

Des complémentarités sont envisagées avec COSME : le programme COSME privilégie également la durabilité des PME et leur accès aux marchés européens et mondiaux. Ses actions (échanges de bonnes pratiques, programmes, portails,...) permettront de compléter les actions soutenues par le PO FEDER-FSE favorisant la pérennisation des entreprises pour à terme leur ouverture sur les marchés, internationaux.

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International –
Service PO FEDER / FSE
Instructeurs OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat

Marion MIALHE
Tel. 02 38 70 32 72
Mail : Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr

et

Margot COUTAUD
Tel. 02 38 70 27 05
Mail : margot.coutaud@centrevaldeloire.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : DE (Région Centre-Val de Loire) hors dossiers portés par la Région Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

001 Investissement productif générique dans les PME

066 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)

Forme de financement

005 Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet

